

The background is a watercolor-style illustration of the town hall in Juvignac. The building is a modern, light-colored structure with a flat roof. In front of the building, there are three flagpoles with flags. To the left, there are large green trees. The sky is a mix of blue and white. In the foreground, there are decorative watercolor flowers: a large light blue flower and two smaller light pink flowers with dark centers. The overall style is soft and artistic.

DOSSIER

DE MARIAGE

VILLE DE JUVIGNAC

Hôtel de Ville

04 67 10 42 42 - etatcivil@juvignac.fr - juvignac.fr

VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine



DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS À L'HÔTEL DE VILLE

04 67 10 42 42 - etatscivil@juvignac.fr



1^{er} RENDEZ-VOUS...

Dépôt du dossier complété et signé,
accompagné de toutes
les pièces justificatives



2nd RENDEZ-VOUS...

Vérification du dossier
Signature de la charte des mariages
avec l' élu célébrant le mariage



... MARIAGE !



INFORMATIONS

- ♡ Le jour et l'heure de la célébration du mariage sont fixés définitivement lorsque que toutes les pièces nécessaires au dossier sont validées et dans la mesure des possibilités (*article 395 IGREC*).
- ♡ La présence des deux futur(e)s époux (se) lors des deux rendez-vous est obligatoire.
- ♡ Article 74 du Code Civil : « **Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi** ».
Les déclarations ou attestations d'hébergement avec un autre lien de parenté ou attachement à la commune ne sont pas admises.
- ♡ Article 441-7 du Code Pénal : « **Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :**
 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Liste des pièces à fournir en original et photocopie

Chacun des futur(e)s époux(es) doit fournir :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale :**
 - **Né(e) en France** : acte de naissance de moins de 3 mois, vous pouvez vérifier sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ActeNaissance>
Si votre demande peut être dématérialisée, nous pouvons faire la demande à votre place à l'adresse suivante : etatcivil@juvignac.fr (joindre les copies des pièces d'identité)
 - **Français né(e) à l'étranger** : acte de naissance de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>)
 - **Ressortissant(e) étranger(ère)** : acte de naissance de moins de 6 mois et sa traduction si celui-ci est écrit en langue étrangère, par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel française ou du Consulat français.
 - **Apatride et réfugié(e) politique** : acte de naissance de moins de 3 mois délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

- Une pièce d'identité pour chacun des futur(e)s époux (ses) en cours de validité :**
 - Carte nationale d'identité
 - Passeport (visa en cours de validité ou périmé sur le territoire français pour les étrangers)
 - Titre de séjour ou de résident

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à son nom et prénom.**
Attention une résidence continue de plus d'un mois sur Juvignac doit être justifiée (Article 74 du Code Civil)
 - Dernière facture d'eau ou d'électricité (ou échéancier)
 - Dernière facture de téléphone fixe (facture de mobile irrecevable) ou fournisseur d'accès internet
 - Quittance de loyer acquittée
 - Attestation d'assurance habitation
 - Taxe d'habitation (annuelle)
 - Avis d'imposition ou de non-imposition (annuel)

Aucune attestation d'hébergement ne sera acceptée.

- La photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin**
(Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

Après étude du dossier, les futurs(es) mariés(ées) pourront faire l'objet d'une audition afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Cas particuliers

- Le livret de famille :** s'il y a des enfants en commun
- Pour les Veuf (ves) :**
 - copie intégrale de l'acte de décès du conjoint
- Pour les Divorcé(e)s :**
 - acte de mariage avec la mention de divorce si celle-ci n'est pas apposé sur l'acte de naissance

L'un de vos parents habite ou réside sur la commune de Juvignac, un dossier de mariage peut être déposé en fournissant un justificatif de domicile et la pièce d'identité d'un des parents.

- Pour les personnes de nationalité étrangère :**
 - **Le certificat de coutume** délivré par l'ambassade ou le consulat du pays en France, datant de moins de 6 mois et sa traduction si celui-ci est écrit en langue étrangère par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel Française ou du Consulat Français.
 - **Le certificat de célibat** délivré par l'ambassade, le consulat du pays en France ou le pays d'origine, datant de moins de 6 mois et sa traduction si celui-ci est écrit en langue étrangère.

ou

 - **Le certificat de non remariage pour les divorcés(ées)** délivré par l'ambassade, le consulat du pays en France ou le pays d'origine, datant de moins de 6 mois et sa traduction si celui-ci est écrit en langue étrangère.

Si l'un des futurs époux ou les deux ne comprend (nent) pas la langue française, il est indispensable que les futurs mariés soient accompagnés le jour du dépôt de dossier et de la cérémonie d'un interprète agréé auprès des Tribunaux. Les futurs époux devront fournir le nom, le prénom et le domicile de l'interprète ainsi que la photocopie de sa carte professionnelle et de sa pièce d'identité. Les frais engendrés sont à la charge des futurs époux.

- Pour les personnes vivant à l'étranger :**
 - justificatif du dernier domicile dans leur pays

Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux (se)

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Nationalité :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
 Veuf(ve) depuis le
 Divorcé(e) depuis le

Profession :

Domicilié(e) ou résidant(e) depuis au moins 1 mois au :

.....





Parent 1 décédé(e)

Nom de naissance :

.....

Prénoms :

.....

Profession :

.....

Adresse complète :

.....

Parent 2 décédé(e)

Nom de naissance :

.....

Prénoms :

.....

Profession :

.....

Adresse complète :

.....

Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes,

Signature :

Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux (se)

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Nationalité :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
 Veuf(ve) depuis le
 Divorcé(e) depuis le

Profession :

Domicilié(e) ou résidant(e) depuis au moins 1 mois au :

.....





Parent 1 décédé(e)

Nom de naissance :

.....

Prénoms :

.....

Profession :

.....

Adresse complète :

.....

Parent 2 décédé(e)

Nom de naissance :

.....

Prénoms :

.....

Profession :

.....

Adresse complète :

.....

Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes,

Signature :

Liste des témoins

Les témoins doivent être âgés de 18 ans le jour de la célébration.
Deux (2) témoins minimum et quatre (4) au maximum.

1^{er}e témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Profession :

Adresse :
.....
.....

2^{ème} témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Profession :

Adresse :
.....
.....

3^{ème} témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Profession :

Adresse :
.....
.....

4^{ème} témoin

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms :

Profession :

Adresse :
.....
.....

Enfants en communs des futur(e)s époux(es)

Enfant 1

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Enfant 2

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Enfant 3

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Enfant 4

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Enfant 5

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Enfant 6

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : / / à :

Contrat de mariage

Existe-t-il un contrat de mariage ?

Oui

Non



Signé le : / /

Nom du Notaire :

Adresse du Notaire :

Organisation du mariage

Date et heure de la cérémonie souhaitées :

..... / /

à heures

Echange des alliances en Mairie : Oui Non

Cérémonie religieuse : Oui Non

Voiture des mariés sur le parvis : Oui Non

Photos dans le patio : Oui Non

Discours par un invité : Oui Non

Musique avec une enceinte : Oui Non

Si oui : Entrée Sortie

Piano (un piano est à votre disposition dans la salle des mariages) : Oui Non

Orchestre : Oui Non

4 musiciens maximum pour une durée de 5 minutes
avant la cérémonie sur le parvis de l'hôtel de ville.

Une demande écrite doit être faite à l'attention de Monsieur le Maire.

Nombre d'invités approximatif :

Votre référent(e) :

Afin d'améliorer le déroulement des célébrations de mariage, la ville de Juvignac demande aux couples de désigner un(e) référent(e) pour la célébration. Ce référent a pour rôle d'accompagner le personnel de la ville dans le bon déroulement de la cérémonie. Il ou elle peut être un témoin ou toute autre personne participant à la célébration.

Le référent sera contacté en amont de la célébration et sera sollicité pour faire cesser les éventuels débordements.

Nom :

Prénoms :

Téléphone :

Nous certifions exacts les renseignements fournis dans nos dossiers.

Nous sommes informé.es que toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Nous avons été informés lors du dépôt du dossier de mariage que toute modification pourrait entraîner le report ou l'annulation de la cérémonie.

Nom, prénom et signature

Nom, prénom et signature



Autorisation de publication de presse *

Nous, soussignés :

..... et

Déclarons nous marier à Juvignac (Hérault) le : / / à h

Et autorisons, par la présente, la Ville de Juvignac (Hérault) à transmettre,
aux fins de publications communales, nos noms et prénoms.

**Date et signature
du ou de la futur(e) époux(se) :**

**Date et signature
du ou de la futur(e) époux(se) :**

***La présente autorisation est établie conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Les intéressés peuvent donc exercer le droit de consultation et de rectification des informations nominatives détenues par la Ville Juvignac (Hérault).**

